



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN A 18h30

L'an deux mil vingt trois, **le lundi 19 juin** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **12 juin 2023**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Liliane BLANCHARD, Arlette ROULAND, Marie-Claire ADOUX, Jean-Philippe DUBUISSON, Philippe COLLAS, Alain DURAND, Laurent DOMÉJEAN, Michel BOUDY, Martine DÉFOSSEZ, Marie-Lys SAUVION, Fabrice VERT, Aurélie MIELOT, Emilie PÉJOINE.

Etaient absentes excusées :

Etaient absents :

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT,

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 04 mai 2023

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 04 mai 2023.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.

Approuvé à l'unanimité soit **14** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décisions modificatives (budget principal)

I - 2 : Ligne de trésorerie : renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole

I - 3 : Subvention séjour ados à La Bourboule (63)

II - TRANSPORTS

II - 1 : Tarifs transports RPI

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III - 1 : Vente local AJC

III - 2 : Vente camping La Garenne

IV - QUESTIONS DIVERSES

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décision modificative (budget principal)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget principal au compte 773 (Mandats annulés-exercices antérieurs). La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 75888 – Produits divers gestion courante « Autres » : - 250 €

Article 773 – Mandats annulés-exercices antérieurs : + 250 €

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget principal au compte 1641 (Emprunts). La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 21351 – Bâtiments publics : - 30 000 €

Article 1641 – Emprunts : + 30 000 €

Validé à l'unanimité

I - 2 : Ligne de trésorerie : renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole

En 2022 pour financer des besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Peyrignac avait contracté auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

Madame le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie et présente les conditions du contrat :

Caractéristiques		Conditions financières		
		TAUX variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois.		
Objet	RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE	Dernier Euribor 3M connu	3,37	mai 2023
Montant	40 000 euros	MARGE	1,00	
Durée	12 mois	Soit un taux de départ de	4,3700%	modifiable chaque mois

CONDITIONS PARTICULIERES :

VALIDITÉ AU PLUS TARD LE :

27 juin 2023

- ⇒ **TAUX :** Marge 1 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%.
- ⇒ **INTERETS :** Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
- ⇒ **TIRAGES : MINIMUM 1000€** Sur demande écrite au service collectivités par **Mail** : cr824-bal-backoffice@ca-charente-perigord.fr ou **Fax** : 05.53.24.42.18. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.
- ⇒ **REMBOURSEMENTS :** **CAPITAL:** Possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par Fax ou Mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de **débit d'office, sans mandatement.**
INTERÊTS: Prélèvement **par débit d'office** 5 jours ouvrés après le terme et **sans mandatement.** Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.
- ⇒ **COMMISSION D'ENGAGEMENT :** Perception d'une commission minimum de : **200,00 €**

Le renouvellement est donc soumis au vote du conseil : validé à l'unanimité

I - 3 : Subvention séjour ados à La Bourboule (63)

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation de la commune au séjour ados organisé du 24 au 28 juillet 2023 à La Bourboule (63) par le Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir de Thenon. Cette adolescente habitant Peyrignac est venue en mairie présentée le projet.

Madame le Maire indique que seule cette adolescente, Lola DOMEJEAN de la commune est concernée par le séjour et propose d'attribuer la somme de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une participation financière de 100€ pour le séjour à La Bourboule,
- Décide de verser directement la subvention au Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir,
- D'imputer cette somme sur le compte 6574 au budget principal

Délibération validée à 13 voix pour. Mr DOMEJEAN s'est retiré sans prendre part au vote.

II – TRANSPORTS

II - 1 : Tarifs transports RPI

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière de Transport scolaire, la délibération du 14/05/2019 fixait la tarification et prise en charge du transport scolaire.

Le 27 février 2023 la Conseil Régional a décidé de revaloriser le barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 et ce jusqu'à la rentrée 2025-2026.

Les inscriptions des élèves doivent se faire par internet et ce avant le 20 juillet, au-delà des frais d'inscription supplémentaire de 24 €/élèves seront demandés. La commune renouvelle sa prise en charge d'un montant de 40€ pour les tranches 3, 4 et 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelles tarification, incluant la participation de 40 € de la commune sur les tranches 3,4 et 5 ;
- Autorise Madame le Maire à faire, dire et signer tout acte relatif à cette affaire avec la Région Nouvelle Aquitaine.

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III - 1 : Vente local AJC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat pour le local AJC émanant du brocanteur du Lardin qui est en dessous du montant demandé, cependant la société AT'OME services de Châtres a également visité le local et semble être intéressé, ainsi qu'une autre personne qui a visité par l'agence. En conséquence, le conseil municipal a décidé de laisser jusqu'à la fin de la semaine aux deux autres pour présenter une proposition. A l'issue, le conseil devra à nouveau se réunir pour délibérer sur l'acceptation d'une offre.

III - 2 : Vente camping La Garenne

Madame le Maire a reçu un couple pour l'achat du camping, ces personnes ont fait des propositions sur de nouvelles activités possibles et l'achat de parcelles aux abords du camping. Nous restons dans l'attente de la suite qu'ils donneront.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Emilie PEJOINE explique que la commission communication est en préparation du prochain bulletin municipal et souhaite connaître si l'organisation de jeux inter-villages pour le fête de Peyrignac aura lieu afin de l'inscrire sur le programme. Mme PEJOINE rappelle que pour cette activité, 10 personnes bénévoles sont nécessaires. Dans le cas contraire, cette activité ne se fera pas.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal concernant notre départ du SMD3, les communes concernées ont été reçues afin de négocier les montants qui ont été présentés pour quitter le syndicat. Une nouvelle proposition sera présentée par le SMD3.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h20**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Madame Le Maire,

Marie-Claire ADOUX